Conformément aux dispositions du décret n° 2009-85 du 30 janvier 2009 relatif à la préparation du budget et en application des directives contenues dans la lettre circulaire du MEFP, les ministères et Institutions élaborent leur projet de budget.

Ainsi, les structures concernées, procèdent à la répartition des enveloppes notifiées, à la saisie par nature de dépense et par catégorie, à l'élaboration ou à la mise à jour des documents budgétaires (PAP, DPPD, rapports de présentation).

Cette phase est clôturée par la tenue des conférences budgétaires entre la DGB et le Ministère ou l'Institution.

1. Répartition intra sectorielle

Le Ministère ou l'Institution met en œuvre le processus de répartition de l'enveloppe notifiée en convoquant le comité technique interne. Les critères de répartition tiennent compte des priorités et des objectifs nationaux et ministériels. Le comité technique interne :

- identifie les écarts entre la consolidation des DBI et l'enveloppe allouée ;
- propose une répartition de l'enveloppe à la validation du Ministre ou Président d'Institution ;
- propose une modification des chapitres ou lignes budgétaires le cas échéant.

Ces propositions sont soumises à l'arbitrage du Ministre ou Président d'Institution qui ensuite envoie une circulaire de notification des enveloppes à ses services, ainsi que le calendrier budgétaire.

Les services du Ministère ou de l'Institution procèdent à la répartition, renseignent les canevas d'élaboration du budget et communiquent les projets de budget sous format ligne et programme au MEFP. Les services chargés de l'administration générale et de l'équipement contrôlent la qualité et la cohérence des documents budgétaires et des programmes.

2. La saisie des projets de budget

La saisie est effectuée par le Ministère sectoriel ou l'Institution sur le Système d'Information et de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP) par nature de dépense et par catégorie, sur la base des DPPD et PAP, selon le calendrier défini par la DGB.

D'autres contrôles sur la qualité et la cohérence des programmes ainsi que les montants saisis sont effectués.

3. La préparation des documents budgétaire

Les opérations relatives à cette phase sont la mise à jour des DPPD, l'élaboration du PAP et des supports de présentation du budget. Le Ministère ou l'Institution effectue les opérations suivantes :

- rédaction des éléments introductifs du PAP : rappel du contexte du programme et de la politique publique mise en œuvre, établissement de la cartographie administrative du programme et présentation de la stratégie du programme
- présentation détaillée des objectifs et actions du programme, des résultats attendus et des indicateurs associés, (leurs modes de calcul, la méthode de collecte, la ou les référence (s) et les cibles);
- présentation des crédits du programme par actions et activités ;
- budgétisation des échéanciers des crédits de paiement (CP) liés aux autorisations d'engagement (AE) ;
- présentation des prévisions des emplois rémunérés par le budget de l'Etat pour chaque programme.

Les services chargés de l'administration générale et de l'équipement centralisent, contrôlent la cohérence, actualisent les documents budgétaires (DPPD et PAP) et préparent un rapport de présentation à la signature du Ministre ou Président d'Institution, avant de transmettre les documents à la DGB, quarante-huit heures (48) heures avant la tenue de la conférence budgétaire.

4. Les Conférences budgétaires

Elles se déroulent selon le calendrier fixé dans la lettre circulaire portant préparation du budget. Le service en charge de la programmation budgétaire (DGB) élabore une fiche d'information sur le Ministère ou l'Institution à l'attention du MEFP et procède à la vérification des montants inscrits par rapport aux montants notifiés sur les projets de budget.

Au cours de la conférence budgétaire, les services chargés de l'administration générale et de l'équipement des ministères sectoriels présentent le projet de budget, motive les demandes de mesures nouvelles et expose les contraintes.

Les propositions arrêtées sont saisies et une fiche récapitulative qui présente, pour chaque section (ministère ou institution), les crédits de l'année N, les services votés réévalués, les mesures nouvelles demandées, les contraintes et les propositions de la DGB élaborés par le service chargé de la programmation.

A la clôture de cette phase, la DGB prépare la synthèse des conférences budgétaires pour les besoins de l'élaboration du document d'arbitrage.